



Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

(PPSPS Article L. 4532-9 du Code du Travail ;
Article R.4532-63 du Code du Travail)

DEFINITION

Lorsque l'opération est soumise à une coordination SPS, le maître d'ouvrage (ou l'entreprise principale) mentionne aux entreprises titulaires ou sous-traitantes que le chantier est soumis à l'obligation de plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé.

Chaque entreprise prépare alors, avant le début des travaux, un PPSPS qui définit :

- Les mesures de prévention destinées à prévenir les risques découlant des travaux ;
- Le processus de travail ;

Le coordonnateur SPS assure l'harmonisation des PPSPS des différentes entreprises intervenantes sur le chantier.

CONTENU

1. Le nom et l'adresse de l'entreprise.

L'adresse du chantier et l'effectif prévisible.

Le nom et la qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

2. La description des méthodes de travail en faisant ressortir :

a) les risques propres à l'entreprise et tenant compte des contraintes d'environnement et les moyens de prévention choisis.

b) les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.

Cette partie doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

3. Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.

4. Les mesures d'hygiène et locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le Plan Général de Coordination.

5. L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du Plan Général de Coordination.